Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

26 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires

Rapport présenté par la Malaisie

1. La Malaisie réaffirme son engagement à poursuivre son objectif à long terme – l'élimination totale de toutes les armes nucléaires – et souligne l'importance d'une approche multilatérale au désarmement.

2. La Malaisie a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968 et l'a ratifié en 1970; elle reste déterminée à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de cet instrument.

3. La Malaisie a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) le 23 juillet 1998. Elle continuera à exhorter les 12 pays (sur les 44 dont la liste figure à l'annexe 2 du Traité) qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour signer le Traité et y adhérer ou le ratifier. Elle s'oppose à ce qu'un pays quel qu'il soit procède à des essais nucléaires. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, le moratoire sur tous les essais nucléaires devrait continuer de s'appliquer.

4. La Malaisie souhaite réaffirmer le droit inaliénable des États parties au TNP à procéder à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, droit consacré à l'article IV du TNP. Le réacteur de recherche nucléaire malaisien est exploité à des fins pacifiques et conformément aux obligations stipulées aux articles III, IV et V du TNP. L'Accord de garanties généralisées signé entre la Malaisie et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est entré en vigueur en 1972. Le réacteur est également soumis aux garanties de l'AIEA aux termes de l'Accord entre cette dernière et le Gouvernement malaisien et les États-Unis d'Amérique concernant le transfert d'un réacteur de recherche et d'uranium enrichi, plus connu sous le nom d'Accord de projet et de fourniture, qui a été conclu en 1980.

5. La Malaisie est fermement convaincue que la recherche de réelles mesures de désarmement reste une priorité élevée de l'ordre du jour international. À cet égard, elle a, pour la neuvième année consécutive, déposé à la cinquante-neuvième session

05-36604 (F) 020605 030605

de l'Assemblée générale une résolution concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires qui a reçu un soutien massif de la majorité des États Membres. La résolution 59/83, entre autres, continue de souligner la conclusion unanime de la Cour selon laquelle « il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».

6. La Malaisie a toujours estimé que le désarmement nucléaire devait être une question de la plus haute priorité qu'il convient de traiter à la Conférence du désarmement. Pour que la Conférence puisse s'acquitter de son mandat, il est impératif de créer un comité spécial du désarmement nucléaire. Le fait que la Conférence n'ait pas pu s'entendre sur un programme de travail préoccupe profondément la Malaisie. Cette dernière a toujours déployé le maximum d'efforts dans la recherche d'un consensus sur un programme de travail. Avec la majorité des membres de la Conférence, elle a exprimé son appui à la proposition dite des « Cinq Ambassadeurs » (CD/1693) comme représentant une bonne base pour obtenir un accord sur cette question.

7. La Malaisie est favorable à ce que la Conférence du désarmement engage une négociation sur un traité non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour les armes et autres engins explosifs nucléaires. Lors de la négociation du traité, elle estime que l'interdiction de la production future de matières fissiles devrait aller de pair avec des dispositions concernant le contrôle et l'élimination des stocks existants.

8. La Malaisie a accueilli à Kuala Lumpur, du 9 au 11 décembre 2003, un séminaire régional sur la coopération dans le cadre de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'intention des États de l'Asie du Sud-Est, séminaire organisé en coopération avec l'Organisation du TICE.

9. Au niveau régional, la Malaisie continue de travailler activement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour renforcer la Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Elle estime que cette zone permettrait d'instaurer les conditions propices à la paix et à la stabilité dans la région et d'y promouvoir la confiance. À cet égard, elle travaille en coopération étroite avec les autres pays de l'ASEAN pour encourager les États dotés d'armes nucléaires à devenir le plus rapidement possible parties au Protocole du Traité portant création de la Zone.

10. La Malaisie continue de souligner qu'il importe d'universaliser le TNP. Dans ce contexte, elle continuera à exhorter les pays qui restent en dehors du Traité à y adhérer dans les meilleurs délais.